Sictom
Champagne Berrichonne

République Française
Département INDRE
SICTOM de Champagne Berrichonne

Procès-Verbal du Comité syndical

Séance du 17 septembre 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
30	19	

Vote
A l'unanimité Pour : Contre : Abstention :

:

L'an 2026 le 17 septembre à 18h30, le Comité Syndical du SICTOM de Champagne Berrichonne s'est réuni dans la salle des réunions du SICTOM, sous la présidence de M. CHABANCE Fabrice, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux délégués syndicaux le 10 septembre 2026.

Présents : M. CHABANCE Fabrice, Président, Mmes : CIRRE Marie-Line, FOUQUET Anita, JABMEAU AUCLAIR Élodie, PHILIPPE Séverine, MM : BONAMY Christian, GONNET Arnaud, HÉNAULT Bertrand, JOLIBERT Bertrand, JOLY Sylvain, LABLANCHE Francis, NORMAND Franck, PRZYBYLSKI David, TAILLANDIER Michel, VAN REMOORTERE Éric.

Suppléant : M. FAVRAULT Frédéric (de Mme LE BRETON Isabelle), Mme MOULINS Audrey (de Mme LHERAULT Camille), Mme HERVET Maryse (de Mme MALLET Armelle), M. ROBERT Didier (de M. MAURICEAU Christophe)

Excusée ayant donné procuration : Mme BERTRAND Marie-Laure à M. LABLANCHE Francis, M. HERAULT Michel à M. JOLY Sylvain, M. LAUVERGEAT Patrice à M. TAILLANDIER Michel, Mme PAZOS-MONVOISIN Sonia à Mme PHILIPPE Séverine, M. VILLALDEA-AVILA Rafaël à Mme CIRRE Marie-Line.

Excusés : M. LAMBERT Jacques, M. LE JOSSEC Didier,

Absents : M. BONNET Michel, Mme LEROUEIL Séverine, M. MNICH Pascal, M. VALOIS Philippe

A été nommé secrétaire : M. GONNET Arnaud

Table des matières

Appel des membres 2
Approbation du procès-verbal du comité syndical du 25/06/2026 2
Désignation du secrétaire de séance 2
Porté à connaissance des Décisions Président 2
Suivi des projets du mandat 3
Présentation des éléments de la DM n°2_2026 4
01 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service : Validation du RPQS 2025 6
02 - Adhésion à Approlys Centr'achat 7
03 – Décision Modificative n°2_2026 – diaporama de présentation annexé 8
04 – Ajout de référent CNAS 11

Comité Syndical du 17/09/2026

Préalablement à l'ouverture de la séance, Monsieur le Président invite les délégués à se rendre à l'extérieur afin de leur présenter les bennes à ordures ménagères ainsi que les colonnes qui seront situées sur les points d'apport volontaire (PAV).

M. Mickaël ROBERT présente les différents véhicules ainsi que les équipements retenus pour les PAV.

Une démonstration est également réalisée afin de présenter aux délégués le fonctionnement de la collecte d'une colonne à l'aide du véhicule équipé à cet effet.

À l'issue de cette présentation, les délégués rejoignent la salle de réunion et Monsieur le Président ouvre la séance.

Appel des membres

Approbation du procès-verbal du comité syndical du 25/06/2026

Le procès-verbal du Comité Syndical du 25 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance

M. Arnaud GONNET est désigné secrétaire de séance.

Porté à connaissance des Décisions Président

Objet	Montant si nécessaire
Contrat responsabilité pécuniaire	570,25 €
Autorisation de remisage à domicile pour 14 agents	
NBI pour les 3 responsables de service	
Adhésion à AMORCE	361,38 €
Accompagnement « communication »	768 €
Création graphique des sacs-cabas	480 €
Acquisition des sacs cabas	3 600 €
Impression des calendriers de collecte	2088 €

Signature des marchés initialement prévus au budget ou inscrits dans la DM n°1 suivants :

2026-ADM-01 : Installation d'un VPN par la société CERIG
2026-ADM-02 : Acquisition d'une C3 électrique
2026-ADM-03 : Assurance immobilière – régularisation du contrat
2026-COLL-01 – acquisition d'une BOM avec la société FAUN
2026-COLL-02 – location d'une BOM en remplacement de la SEMAT défectueuse avec la société FAUN
2026-TRAIT-01 – Régularisation de la procédure d'achat pour la prestation intellectuelle d'accompagnement dans les procédures avec la DREAL
2026-TRANS-01 – acquisition d'un véhicule 20 m3 avec hayon.

Signature de deux avenants :

- Avenant n°1 au marché de BACS-2025 pour l'intégration dans le bordereau de prix des pièces détachées.
- Avenant n°1 au marché 2024-Transport pour l'intégration de la formule de révision de prix

Un délégué fait état d'un fort mécontentement exprimé par plusieurs administrés de sa commune à la suite de la communication diffusée concernant la présentation des bacs jaunes à la collecte. Certains administrés ne comprennent pas les économies annoncées dès lors que le véhicule de collecte continue d'effectuer sa tournée, même lorsque les bacs ne sont pas présentés. Il souligne également la nécessité de maintenir une proximité et une bonne compréhension du service par les usagers.

Il est alors rappelé qu'il est demandé aux usagers des communes dotées de bacs de ne présenter leur bac jaune à la collecte que lorsqu'il est suffisamment rempli. Les économies recherchées s'apprécient à l'échelle de l'ensemble de la tournée : la diminution du nombre de bacs présentés permet notamment de limiter les arrêts et les opérations de levage et participe ainsi à l'optimisation des tournées et à la maîtrise des coûts du service.

Il est également rappelé que les incompréhensions des usagers avaient été remontées rapidement via les réseaux sociaux et que c'est pour cela que le SICTOM a pris attache dans l'été auprès d'une agence de communication pour répondre de manière neutre, opérationnelle et vulgarisée aux usagers. Les réponses prises en charge par l'agence de communication ont apporté satisfaction et baissé le nombre de retour négatif de la part des usagers. Aussi, il est prévu de renouveler cet accompagnement en prévision de la dotation des bacs de la phase 2 de fin d'année.

Suivi des projets du mandat

Madame Stéphanie THÉPIN présente l'état d'avancement des différents projets engagés dans le cadre des orientations du mandat 2026-2032.

Concernant l'évolution du service de collecte, il est rappelé que les orientations retenues prévoient une diminution de certaines fréquences de collecte, avec notamment le passage de C1 à C0,5 et de C2 à C1.

Des adaptations ont d'ailleurs été testées sur certains secteurs, avec un passage en C1 pour les écarts de Vatan, Saint-florentin, Giroux et Ménétréols-sous-Vatan depuis le mois d'août.

La Ville de Saint-Florent-sur-Cher a également donné son accord de principe pour un passage en C1 dès que possible après la dotation en bacs.

La réflexion se poursuit également sur le développement de la collecte en points d'apport volontaire (PAV) en remplacement de la collecte en porte-à-porte sur certains secteurs. Saint-Florent-sur-Cher a donné son accord pour l'installation de PAV dans certains quartiers, Vatan

pour le centre-bourg, Menet-sous-Vatan pour l'ensemble de la commune et Civray est en réflexion pour l'installation d'un PAV en remplacement d'un important point de regroupement.

Concernant la communication et la sensibilisation des usagers, il est indiqué que le SICTOM fait appel à une agence de communication afin d'améliorer le contact avec les usagers sur les réseaux sociaux. Une réflexion est également engagée en vue de l'élaboration d'un plan de communication pour l'année 2027.

Il est envisagé de mettre en place un travail conjoint avec les communes concernées afin d'accompagner la communication relative à la dotation en bacs. Le SICTOM travaillera aussi avec son agence de communication dans l'objectif d'avoir une meilleure communication auprès de l'ensemble des communes et de pouvoir leur fournir des outils pour faciliter la relation avec les usagers sur le sujet de la gestion des déchets.

Par ailleurs, le bailleur social France Loire a sollicité le SICTOM en raison de difficultés importantes constatées en matière de tri au sein de certains de ses logements. Des actions de communication sont envisagées par le bailleur afin d'améliorer la sensibilisation des résidents. Le SICTOM a fourni les éléments de communication (consignes, flyers etc.)

Enfin, afin d'améliorer l'information des communes et le suivi des difficultés rencontrées lors des collectes, un rapport de tournée leur est transmis chaque semaine, permettant de disposer des remontées effectuées par les équipes de collecte et de faciliter le traitement des situations rencontrées sur le terrain. Ceci est effectif depuis cet été et plusieurs communes ont déjà utilisé cet outil pour améliorer certains sujets.

Présentation des éléments de la DM n°2_2026

Madame Stéphanie THÉPIN présente les différents éléments nécessitant un ajustement du budget 2026 dans le cadre de la décision modificative n°2_2026.

- Phase 2 de la dotation en bacs :

Concernant le projet de dotation en bacs, il est indiqué que la phase 2 a été réorganisée afin de concerner les communes de Lunery, Saint-Florent-sur-Cher et Vatan. La livraison des bacs est attendue au cours des semaines 45 et 46.

Afin d'assurer le stockage, la préparation et l'organisation de leur distribution, il est prévu de louer une plateforme logistique pour une durée de trois mois, ainsi qu'une semi-remorque à quai et le matériel de chargement nécessaire.

Parallèlement, l'acquisition de colonnes destinées à la mise en place des points d'apport volontaire (PAV) est prévue. La commande pourra être passée après l'adoption de la décision modificative n°2_2026, pour une livraison attendue entre les semaines 46 et 50.

Des sacs-cabas de précollecte seront également commandés pour une livraison prévue semaine 49. Ils seront destinés aux foyers rattachés à un point d'apport volontaire ou à un point de regroupement, ainsi qu'aux immeubles.

La livraison des sacs est également prévue semaine 49. Ceux-ci seront dépourvus du logo du SICTOM et correspondront à une dotation de six mois pour les trois communes concernées par

la phase 2. Aucune nouvelle dotation en sacs n'est prévue pour les communes équipées de bacs en 2026, y compris pour les résidences secondaires.

Enfin, les calendriers de collecte doivent être livrés semaine 49. Il est précisé qu'aucun rattrapage des jours fériés n'est prévu cette année.

- Acquisition et déploiement des points d'apport volontaire

La présentation se poursuit avec le projet d'acquisition et de déploiement des points d'apport volontaire (PAV). Il est indiqué que les colonnes seront acquises par l'intermédiaire de l'UGAP et que leur déploiement s'accompagnera de la remise de sacs-cabas destinés à faciliter le transport des emballages jusqu'aux points d'apport volontaire.

Plusieurs interrogations sont exprimées par les délégués sur les modalités pratiques de mise en œuvre de ce nouveau dispositif.

Concernant la distribution des sacs-cabas, il est indiqué qu'il est proposé qu'elle soit réalisée en même temps que la remise des bacs et, pour les usagers concernés, des clés ou moyens d'accès aux PAV. Les modalités pratiques de distribution seront toutefois organisées avec les communes concernées.

La question de la hauteur des colonnes est également soulevée, notamment au regard du vieillissement de la population et des difficultés que pourraient rencontrer certaines personnes pour y déposer leurs sacs d'ordures ménagères. Il est précisé que le dispositif envisagé ne relève pas d'une tarification incitative : le nombre de dépôts de sacs d'ordures ménagères dans les PAV ne sera donc pas limité.
Monsieur le Président indique comprendre les interrogations que peut susciter ce changement de mode de collecte auprès de la population. Il souligne toutefois que ce type de dispositif est déjà utilisé sur d'autres territoires et que les difficultés d'adaptation susceptibles d'être rencontrées ne sont pas propres au territoire du SICTOM.

Une question est également posée sur le dimensionnement des PAV et le nombre de foyers pouvant y être rattachés. Les éléments de réponse n'étant pas disponibles en séance, des précisions sont apportées à l'issue du Comité syndical.

Le ratio pris en compte pour le dimensionnement des PAV est de 6,5 L/hab./jour de production d'OM et 15 L/hab./semaine de collecte sélective.

Ces chiffres issus de parangonnages (comparaisons) nationaux, partagés notamment en retour d'expérience par des collectivités sur les forums d'AMORCE ont été recoupés avec le volume de bacs équivalent que le SICTOM aurait déployé en fonction de la composition des familles fournies par les communes :

Exemple, un PAV regroupant 72 personnes réparties sur 20 foyers collectera avec la base de calcul « litrage de déchets » 3,3 m^3 d'OM et 7,6 m^3 d'emballages et papiers par semaine. À raison d'un volume utile de 3,7 m^3 par colonne et en envisageant une collecte par semaine, le nombre de colonnes nécessaires sur ce PAV est de :

3,3/3,7=0,8 colonne => 1 colonne en OM et de 7,6/3,7=2,04 soit 2 colonnes en collecte sélective.

Ce même PAV aurait eu selon les ratios utilisés pour la dotation des bacs un volume de bacs noirs OM équivalent à 4 260 L et 6 600 L bacs jaunes collecte sélective.

4,26/3,7 = 1,15 colonne en OM => 1 colonne OM

6,6/3,7 =1,78 colonnes => 2 colonnes

Ces deux modes de calcul permettent de recouper les données et de proposer le nombre de colonnes posées par PAV. La variable d'ajustement sera ensuite la fréquence de collecte et la modulation possible des tournées, ce qui n'est pas possible avec des collectes en porte à porte où les usagers ont un jour fixe pour sortir leurs bacs/sacs.

- Distribution des bacs

Les échanges reviennent ensuite sur l'organisation de la distribution des bacs dans les communes concernées par la deuxième phase de dotation. M. Joly, délégué au Comité syndical et Maire de la commune de Lunery, indique que, compte tenu de l'étendue et de la configuration de sa commune, il lui paraît difficile d'envisager une distribution des bacs directement par la commune.
Monsieur le Président évoque, à titre d'exemple, l'organisation envisagée à Saint-Florent-sur-Cher, où la commune prévoit de solliciter ses administrés afin de rechercher des bénévoles susceptibles de participer à la distribution des bacs.
M. Joly souligne toutefois la nécessité de tenir compte des caractéristiques propres à chaque territoire dans la définition des modalités de distribution.
Il est rappelé que les modalités pratiques devront être adaptées aux situations rencontrées et qu'une solution devra être recherchée avec les communes concernées.

01 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service : Validation du RPQS 2025

Rapporteur : Fabrice CHABANCE
Service support : Direction

Présentation :

D'après le code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif : rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ; permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Le rapport ayant été réalisé par les services du SICTOM, il est porté à connaissance du comité syndical

Proposition du bureau : Avis favorable sur le RPQS présenté le 3 septembre 2026

Délibération

Vu le CGCT

Vu les statuts du SICTOM

Après avoir entendu l'exposé, le comité syndical décide à l'unanimité :

- de valider le RPQS présenté

02 - Adhésion à Approlys Centr'achat

Rapporteur : Fabrice CHABANCE
Service support : Direction

Présentation :

Le SICTOM s'est inscrit à l'UGAP en juin dernier afin de bénéficier de possibilité d'achat sécurisé d'un point de vue procédure d'achat mais aussi de prix négociés à grande échelle.

L'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) est un **établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC)**, placé sous la double tutelle du ministère de l'Éducation nationale et du ministère de l'Économie et des Finances. Il constitue une centrale d'achat habilitée par l'état et pour laquelle il n'y a pas d'adhésion à souscrire puisqu'elle est ouverte de droit à l'ensemble des personnes publiques.
Le diaporama de présentation de l'UGAP est annexé au présent document.

L'UGAP a développé une offre partenariale avec le Groupement d'Intérêt Public « Approlys centr'achats », la centrale d'achat développée à l'échelle de la Région Centre-Val-de-Loire. Ce partenariat permet de faire bénéficier de tarif préférentiel les membres du GIP Approlys Centr'achats pour leurs achats effectués via l'UGAP. Une fois membre du GIP Approlys Centr'achat, le SICTOM pourra également bénéficier des marchés portés dans le cadre de ce groupement d'achats.

Le montant de l'adhésion pour l'année 2026 serait gratuite au vu de la date d'adhésion et le montant de 2027 est annoncé à 100€.

Proposition du bureau du 3 septembre 2026 : Avis favorable

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles relatifs à la désignation des représentants de la collectivité ou de l'établissement au sein d'organismes extérieurs ;
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 2113-2 ;
Vue la Convention Constitutive du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS référencée « CCM 15-04-2021 » et le règlement intérieur du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS référencé « RI 25-05-2021 » ; annexés au présent document.
Vu l'exposé des motifs précisant l'intérêt économique pour le SICTOM de Champagne Berrichonne d'adhérer à cette Centrale d'achats afin de bénéficier, grâce à la mutualisation des

achats, de meilleurs prix et des services attractifs, tout en réalisant des économies de gestion et en concourant au développement durable du territoire régional ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- ➔ D'approuver l'adhésion du SICTOM de Champagne Berrichonne au GIP APPROLYS CENTR'ACHATS pour une durée indéterminée.
- ➔ D'accepter sans réserve les termes de la Convention Constitutive approuvée par l'Assemblée Générale du GIP jointe en annexe.
- ➔ D'autoriser Monsieur Fabrice CHABANCE en sa qualité de Président à signer le courrier valant signature de la convention constitutive et adhésion au GIP APPROLYS CENTR'ACHATS
- ➔ D'inscrire les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle aux charges du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS pour chaque exercice, pendant toute la durée de l'adhésion.
- ➔ De désigner comme représentants du SICTOM de Champagne Berrichonne à l'Assemblée Générale au sein du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS :
 - Titulaire : M. Fabrice CHABANCE
 - Suppléant : M. Eric VAN REMOORTERE

Le représentant titulaire est autorisé, le cas échéant, à exercer les fonctions d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration du GIP.

03 – Décision Modificative n°2_2026 – diaporama de présentation annexé

Rapporteur : Fabrice CHABANCE

Service support : DGS / responsable administratif et finance

Présentation :

Avec le vote en comité de juin du projet de mandat, le Comité Syndical a autorisé le lancement de nombreux projets et de plusieurs modifications et tests à réaliser dès 2026.
Ces projets n'ayant pas été prévus lors du vote du budget initial, défini sous l'ancienne mandature, il apparaît que le démarrage et la mise en œuvre de certaines actions nécessitent un réajustement du budget 2026.

C'est dans ce cadre que la décision modificative n°2 apparaît.

Cette décision concerne tant des opérations d'investissement que des opérations en fonctionnement.

Concernant le fonctionnement, au vu du coût du carburant dont la hausse avait été grandement anticipée en juin et au vu de l'affinage des besoins concernant l'acquisition des sacs-cabas de précollecte, ces dépenses sont revues à la baisse pour être affectées aux nouvelles dépenses se présentant pour la mise en œuvre de la distribution des bacs :

- La location de la semi-remorque qui assurera la distribution depuis la plateforme logistique du SICTOM vers les 3 communes à doter
- La location de la plateforme logistique pour le stockage et la préparation des bacs
- La location du transpalette électrique, seul autorisé sous le hangar logistique

- Le montant des prestations d'affranchissement, impression et mise sous pli des courriers d'information de la phase 2 de dotation des bacs.
- La reprise des mensualités de location du matériel roulant nécessaire jusqu'à la fin de l'année en remplacement de la BOM défectueuse et dont la réparation avait été anticipée pour le milieu d'année 2026
- La réparation « phase 2 » de la presse à carton pour donner suite à la première intervention de JOVISA.

Concernant l'investissement, au vu du coût réel des dépenses pour la mise aux normes incendie du Quai de transfert Haut selon les demandes de l'assurance et considérant le passage en fonctionnement du coût de démantèlement du compacteur, ces sommes sont réaffectées aux dépenses d'investissement nouvelles apparaissant notamment avec la mise en place des projets tests sur l'installation des colonnes d'apport volontaire :

- Acquisition des colonnes d'apport volontaire
- Acquisition du matériel Kinshofer

S'ajoutent à cela les besoins nouveaux :

- Acquisition d'un VL utilitaire
- Acquisition d'une cuve AdeBlue en remplacement de l'ancienne cuve qui a cessé de fonctionner.

Il résulte de ces modifications une diminution de 80 653,82 € du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Il est rappelé que les principaux besoins à l'origine de cette décision modificative ont été présentés précédemment au Comité syndical, notamment ceux relatifs à la deuxième phase de dotation en bacs, au déploiement des points d'apport volontaire, au matériel roulant ainsi qu'aux actions de communication.

DM 2-2026

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses			
011 - Charges à caractère générale	**79 069,82 €**	**21 - Immobilisations corporelles**	**- 79 874,99 €**
60622 - Carburants	- 30 400,00 €	21311 - Bâtiments administratifs	7 500,00 €
60632 - Fournitures de petit équipement	- 2 400,00 €	21318 - Autres bâtiments publics	- 254 274,99 €
6064 - Fournitures administratives	3 000,00 €	2138 - Autres constructions	- 106 100,00 €
6132 - Locations immobilières	22 176,00 €	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	241 500,00 €
61351 - Matériel roulant	50 707,82 €	21828 - Autres matériels de transport	31 500,00 €
61558 - Autres biens mobiliers	30 400,00 €		
6236 - Catalogues et imprimés	486,00 €		
6238 - Divers	2 800,00 €		
6261 - Frais d'affranchissement	2 300,00 €		
65 - Autres charges courantes	**1 584,00 €**		
65314 - Cotisations de sécurité sociale - part patronale	1 584,00 €		

023 - Virement à la section d'investissement	**- 80 653,82 €**		
Total	**- €**	**Total**	**- 79 874,99 €**
Recettes			
		10 - Dotations, fonds divers et réserves	**778,83 €**
		10222 - FCTVA	778,83 €
		021 - Virement de la section de fonctionnement	**- 80 653,82 €**
Total	**- €**	**Total**	**- 79 874,99 €**

- 60622 – Carburants : - 30 400 €

À la suite d'une interrogation sur cette diminution de crédits, alors qu'une augmentation avait été prévue lors de la précédente décision modificative sur la base d'une estimation du prix du carburant à 2,50 €, il est précisé qu'au moment de la préparation de la DM n°2_2026, les prix du carburant avaient diminué. Au regard des consommations constatées et des besoins estimés jusqu'à la fin de l'exercice, il avait donc été considéré que les crédits inscrits pouvaient être réduits de 30 400 €.
Il est toutefois indiqué que, depuis l'élaboration de la décision modificative, les prix du carburant ont commencé à augmenter de nouveau dans un contexte international évolutif. La situation devra donc faire l'objet d'un suivi jusqu'à la fin de l'exercice.

- 61351 – Matériel roulant : + 50 707,82 €

À la demande d'un délégué, le détail des crédits complémentaires inscrits au compte 61351 – Matériel roulant est précisé. Sur les 50 707,82 €, 3 645 € correspondent à la location d'une semi-remorque nécessaire à la dotation en bacs et 420 € à la location d'un véhicule pendant 15 jours. Le solde correspond principalement aux besoins complémentaires de location de matériel roulant. Il est notamment précisé que la benne à ordures ménagères acquise par le SICTOM l'année précédente est toujours immobilisée en raison de problèmes techniques, obligeant le SICTOM à maintenir en location une benne de remplacement. Les autres besoins de location sont liés aux différentes pannes rencontrées sur le parc.

- 61558 – Autres biens mobiliers : + 30 400 €

Concernant le compte 61558 – Autres biens mobiliers, il est précisé que les 30 400 € de crédits supplémentaires sont destinés à financer la réparation de la presse à carton. Lors de l'intervention réalisée dans le cadre de son entretien, des réparations importantes se sont révélées nécessaires. Cette dépense est financée par la diminution du même montant des crédits inscrits au compte 60622 – Carburants.

Délibération

Considérant les éléments exposés ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°2-2026 telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

04 – Ajout de référent CNAS

Rapporteur : Fabrice CHABANCE

Service support : DGS / responsable administrative

Présentation :

Le CNAS, Comité National d'Action Sociale, **Association à but non lucratif** poursuit une seule et unique ambition depuis 1967 : apporter de meilleures conditions de vie aux agents et salariés du service public local ainsi qu'à leurs familles. En adhérant au CNAS, le SICTOM permet à ses agents de bénéficier d'offres et services pour leurs enfants, leurs quotidiens, les vacances ou leurs activités sportives et/ou culturelles.

Par délibération en date du 25 juin 2026, le SICTOM de Champagne Berrichonne a réapprouvé son adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) et désigné ses référents élus et agents.

Afin de permettre à un maximum d'agents de bénéficier des prestations du CNAS et dans la mesure où les démarches se font en ligne via un compte agent ou via le compte du SICTOM qui peut faire les demandes pour ses agents, le SICTOM souhaite ajouter un référent agent disposant des accès globaux sur le site du CNAS. Ceci permettra de mettre en place des permanences auprès des agents de terrain pour qu'ils bénéficient de l'appui des services administratifs dans l'établissement de leur demande de prestation.

Avis du bureau du 03 septembre 2026 : Pas de passage en bureau – délibération déposée sur table.

À la suite de cette présentation, un délégué demande si les agents utilisent effectivement les prestations proposées par le CNAS.

Un délégué indique que sa commune s'interroge actuellement sur la poursuite de son adhésion au CNAS, notamment au regard de l'utilisation qui en est faite par les agents.

Monsieur le Président précise que la désignation d'une déléguée agent adjointe vise justement à renforcer l'accompagnement des agents dans leurs démarches auprès du CNAS, afin de faciliter leur accès aux différentes prestations proposées et de leur permettre d'en bénéficier au mieux.

Les éléments chiffrés n'étant pas disponibles en séance, une vérification a été effectuée à l'issue du Comité Syndical. Le rapport des demandes de prestations du CNAS fait apparaître 137 demandes pour 18 utilisateurs.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts du SICTOM de Champagne Berrichonne ;
Vu l'adhésion du SICTOM de Champagne Berrichonne au Comité National d'Action Sociale (CNAS) ;
Considérant qu'il convient de disposer de plusieurs référents auprès du CNAS afin d'en faire bénéficier le plus grand nombre d'agents ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- De désigner Mme BRUNEAU Magalie en qualité de déléguée agent adjointe, représentant le SICTOM de Champagne Berrichonne auprès du CNAS ;
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,
M. CHABANCE Fabrice

Secrétaire de séance,
M. GONNET Arnaud